

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-1184/PR/MIRI fixant le tarif de vente de l'énergie électrique en moyenne tension à Ali Sabieh, Dikhil, Obock et Tadjourah.

n° 79-1184/PR/MIRI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES RÉGIES INDUSTRIELLES

Date de publication
1 octobre 1979

Numéro JO
n° 2 du 26/02/1980

Date du numéro
26 février 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les ventes en moyenne tension de l'énergie produite dans les centrales de Ali-Sabieh, Dikhil, Obock et Tadjourah s'effectuent selon les mêmes dispositions que pour l'énergie électrique livrée en moyenne tension à Djibouti et prévues par l'arrêté n° 78-0102/PR/MIRI du 24 janvier 1978, mais le prix du KWH est le suivant

- Pour la première tranche : 31,90 FD– Pour la deuxième tranche : 27,30 FDCes dispositions prendront effet au 1er janvier 1980.